



ARRETE N°2024 629 PM

Portant réglementation de la circulation et du stationnement impasse du hameau des Laures

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

maire@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

02 AOUT 2024

Pour le Maire, par
délégation,



Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et suivants, et L2213-1 à L2213-2 ;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article L.411-1, R110-1, R411-1 à R411-8 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : L'impasse du hameau des Laures est une voie sans issue et à double sens de circulation.

Article 2 : En raison de l'étroitesse de la voie, le stationnement est interdit sur la totalité de la chaussée de l'impasse du hameau des Laures.

Article 3 : Les véhicules sortant de l'impasse du Hameau des Laures sont prioritaires sur les véhicules venant du chemin de la Garnière.

Article 4 : Un marquage au sol et une signalisation réglementaire sont mis en place afin d'avertir les usagers.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Article 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8: Ampliation du présent arrêté est transmise aux personnes chargées de son exécution.

Fait à la Farlède, le

02 AOUT 2024

Le Maire,

Yves PALMIERI



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le

02 AOUT 2024

02 AOUT 2024

Le Maire,

Signature numérique de Yves PALMIERI

Elus

Le 11/07/2024 11:42:05